

EGUZKILORE

Número Extraordinario 11.  
San Sebastián  
Diciembre 1997  
63 - 72

## INTÉGRATION SOCIALE, RACISME ET DROITS DE L'HOMME

Prof. Dr. D. Denis SZABO

*Ex-Director del Centro Internacional de  
Criminología Comparada  
Montreal*

**Resumen:** Tras explicar los diferentes modelos de integración socioculturales, se realiza un análisis del fenómeno del racismo centrándose en las diversas definiciones del término. Finalmente, se muestra el trabajo realizado para superar este problema desde la legislación internacional y europea sobre Derechos Humanos.

**Laburpena:** Integrazio soziokultural mota desberdinen berri eman ondoren, arrazakeriaren fenomenoaren azterketa egiten da, hitzak dituen definizio desberdinak azpimarratuz. Azkenik, Nazioarteko eta Europako Arautegian giza eskubideen inguruan arazo hori gainditzeko egin den lana azaltzen da.

**Résumé:** Exposés les différents modèles d'intégration socio-culturelle, on trace l'analyse du phénomène du racisme, précisant les diverses définitions du terme. Finalement, on montre le travail réalisé par la législation internationale et européenne à propos des Droits humains pour résoudre ce problème.

**Summary:** Once explained the different models of socio-cultural integration, the analysis of race phenomenon is displayed and centred on several term's definition. At last, it is here showed the work accomplished for international and european legislation about human rights to overcome this problem.

**Palabras clave:** Integración Social, Integración Cultural, Discriminación Racial, Racismo, Derechos Humanos.

**Hitzik garrantzizkoenak:** Gizarte integrazioa, Kultur integrazioa, Arraza-bereizkeria, Arrazakeria, Giza eskubideak.

**Mots clef:** Intégration sociale, Intégration culturelle, Discrimination raciale, Racisme, Droits humains.

**Key words:** Social integration, Cultural integration, Race discrimination, Racism, Human Rights.

## REMARQUES INTRODUCTRICES

Le XX siècle passera à l'histoire comme la tragique grimace de l'humanité, de la civilisation occidentale aux idéaux humanistes –chrétiens et laïcs– des XVIIème et surtout XVIIIème siècles.

Comme si elle voulait rappeler que, pour ce qui concerne l'homme, rien n'est acquis définitivement, faisant écho ainsi au poète qui chantait la fragilité et la possibilité de l'amour...

Les deux grandes promesses de l'État qui s'est doté d'une Nation à partir de la Révolution française, la reconnaissance des Droits de l'Homme et la proclamation de l'égalité et de la souveraineté des Hommes, ont connu toutes deux des grandes perversions: le *communisme* totalitaire, version stalinienne, compromettait gravement, pour certains à jamais, l'idéal égalitaire inspirant la justice sociale; la *Nation*, version hitlerienne ou mussolinienne sinon franquiste, faisait pareil pour ce qui concerne l'idéal de l'identité nationale, l'amour sacré de la patrie, de la nation.

Refléchissant sur le sujet de notre Colloque, articulé autour du racisme on a l'âme en deuil. Nous examinons toutes les perversions des hautes valeurs qui soutiennent le patriotisme et qui se pervertissent en nationalisme, en source d'inspiration d'exclusions qui dégénèrent, le cas échéant, en génocide.

Les criminologues doivent être présents lors des grandes mobilisations des sciences sociales, politiques et juridiques, pour barrer la route au racisme. En effet, le droit pénal, la procédure pénale constitue une course à obstacles pour ceux qui sont chargés de notre sécurité et de la protection de nos libertés. Or, c'est grâce à la démarche scientifique et aux investigations empiriques des sciences humaines et sociales que les juristes, gardiens des normes, illuminés des faits dont la connaissance est indispensable pour le droit, interprètent la loi et jugent leurs concitoyens.

Je félicite le Centre International de San Sebastián, son Directeur-Inspirateur et son équipe d'avoir relevé courageusement ce défi. Je remercie également l'Université, les autorités municipales, provinciales et nationales pour avoir encouragé et soutenu cette initiative. Nous sommes hereux et fières d'y être associés.

## I. MODÈLES D'INTÉGRATION

La cadence accélérée des changements économiques dans l'ultime quart du XXème siècle, impose des adoptions incessantes dans les modes de vie et les habitudes ancrées des individus. Ces changements sont plus visibles sur la Côte nordaméricaine du Pacifique que sur les deux côtes de l'Atlantique nord, mais, à partir de ce vaste épiceutre du monde occidental, nous en retrouvons les traces sur les cinq continents.

Pour en comprendre l'impact sur le crime, considérons les conduites et les relations sociales comme un ensemble plus ou moins intégré autour des valeurs et des normes propres à chaque société globale, qui vont d'une société à base communale à une aire de civilisation... Le noyau central, dur en quelque sorte, de chaque communauté est constitué par un engagement commun au niveau des valeurs qui assurent l'ultime signification des conduites et des relations. Plus une société est

complexe, différenciée, plus on constate des variations dans l'interprétation de ces valeurs et de ces normes. Il en résulte le développement de sous-cultures au sein desquelles les pratiques sociales, régulées par les normes peuvent varier considérablement. Chacun peut identifier, dans son propre milieu, un nombre élevé de sous-cultures à dominantes chronologiques (tranches d'âge, générations), sexuelles (homophilie), professionnelles (chambres et corporations), ludiques (clubs, sports), etc.

Comment peut-on fixer les seuils pour le déclenchement des sanctions? Les seuils extra-juridiques se fixent, aisément, à travers des mécanismes de contrôle social. Les institutions (famille, groupes de pairs, école, métier, etc.) sont les moyens à travers lesquels ces mécanismes s'exercent ou s'expriment. Dans les milieux multiculturels des métropoles, leur impact est bien évidemment différent des milieux semi-urbains, culturellement plus homogènes.

L'ordre judiciaire, dans ce contexte, se décline au pluriel: il faut parler plutôt d'ordres judiciaires. En effet, de la première ligne de défense, des magistrats de parquets et du siège aux organes d'exécution des sanctions, il y a une flexibilité, il existe des mécanismes d'adaptation multiples pour ajuster les sanctions au contexte culturel ou sous-culturel du milieu. Ces mécanismes d'adaptation apparaissent avec le maximum de relief dans des secteurs qui, jusque là, échappaient au champ pénal, c'est à dire des valeurs, pour n'être justiciable que du domaine civil ou administratif. Le mépris du sang contaminé (qui hélas n'est guère une spécificité française) comme le délit d'initié indiquent le glissement d'un ordre à l'autre. Par ailleurs, nous assistons à une certaine banalisation des actes de violence interpersonnels, des atteintes à la propriété qui ne franchissent même pas la ligne d'intervention policière (services surchargés, fatalisme croissant des victimes, etc.)

De cette situation résulte une tendance à présenter les orientations de ces valeurs non pas en termes de jugements binaires –bon ou mauvais– mais en termes de dilemmes: en quelles circonstances? prenant quel risque? une conduite est-elle inacceptable socialement ou punissable judiciairement? Introduisant la méthode casuistique dans le raisonnement concernant l'engagement aux valeurs, on arrive, par la force des choses, à relativiser, non pas les circonstances, mais les valeurs elles mêmes.

Un vaste chantier de réflexion s'ouvre ainsi à toutes les disciplines des sciences humaines, de l'histoire à la psychiatrie. L'institution judiciaire, dont la mission est d'arbitrer les conflits et de sanctionner au nom de la loi, devient source de contestation, d'innovation, de litiges socio-politiques, en particulier sur le continent européen.

Pourtant, les enquêtes sur les valeurs partagées par la population, indiquent des clivages moins considérables que ne le suggèrent les extrapolations inspirées par la méthode casuistique. Il peut y avoir de grandes quantités d'actes qui contreviennent aux Dix Commandements de la tradition biblique. Mais les valeurs véhiculées par le Décalogue ne sont point contestées par une fraction significative de la population.

Prenant comme point de départ le droit du sujet, on court le risque de considérer comme subjectifs ces droits, liés aux désirs et aux représentations individuelles et collectives. On heurte d'autres conceptions, d'autres sensibilités subjectives liées à d'autres

engagements aux valeurs. Ainsi, par exemple, la bio-éthique a des belles journées devant elle car là s'affrontent, de toute évidence, les divers engagements aux valeurs.

Acceptant l'héritage judéo-chrétien à titre de "thèse" comme disaient les anciens, nous conservons cette capacité d'indignation qui demeure le dernier ressort de la morale et de la réaction judiciaire. Nous pouvons vivre avec "l'hypothèse" qui assure l'adaptabilité constante des normes qui règlent les comportements variés et, dans une large mesure, variables.

## II. FACTEURS DE DIFFÉRENTIATION

Les sociétés partiellement intégrées sont celles des sociétés occidentales ainsi que de toutes celles qui empruntent la voie de la Modernité, telles que les sociétés du Sud-Est asiatique et de l'Extrême Orient, sans oublier les sociétés islamiques s'étendant d'Algérie à l'Indonésie.

Les reflets dans les sociétés ethniquement subdivisées sont des émeutes urbaines, l'harcèlement social au quotidien –une attaque raciste toutes les 30 minutes au Royaume Uni, selon la Home Office–, discrimination dans le logement, controverses autour du multi-culturalisme, l'ethnicité, etc. Ces problèmes, présents depuis des décennies aux États-Unis, font leur apparition au Royaume Uni et pénètrent sur le continent européen. Selon Wieviorka –et nous suivrons dans la suite sa démonstration–, la période actuelle est dominée par des questions que posent le nationalisme, le populisme, le racisme, la xenophobie et l'ethnicité. L'heure –nous dit-il– est aux tentations de l'homogène, souvent haineuses et violentes, aux poussées identitaires, à la crise des systèmes politiques et des États, à la fragmentation du social, tout cela, sur fond de globalisation de l'économie et de changements qui se jouent à l'échelle de la planète qu'il s'agisse des conséquences de l'effondrement du monde soviétique ou de l'accentuation de la coupure Nord-Sud.

Un nouveau vocabulaire est apparu, le différentialisme. Il s'agit de marquer l'inflexion des conduites et des discours qui seraient, de plus en plus, dominés par des références à la différence, par le rejet de l'autre au nom du caractère irréductible de sa religion, de sa culture ou de son ethnicité.

Les conduites qui nous préoccupent combinent un principe *d'inferiorisation* et d'exploitation, qui accorde au groupe-victime une place dans la société, à condition que ce soit la plus basse et un principe de différentiation qui demande sa mise à l'écart, son expulsion ou sa destruction. Désormais, le second principe semble prédominant. Qu'ils soient réels ou phantasmes, les attributs identitaires des groupes racisés ou rejetés sont perçus comme constituant une menace pour l'identité dominante, la Nation, le christianisme, tandis que l'économique et le chômage semblent moins centrales dans les logiques d'inferiorisation.

Enfin, pour Wieviorka, dans l'Europe contemporaine, trois ensembles de conditions affectent directement la montée du mal:

A) Le premier est d'ordre social. Les sociétés se structurent à partir d'un conflit central, se stratifient par rapport à celui-ci, organisent leur mobilité ascendante ou descendante, déterminent ainsi les espoirs, les craintes, les déceptions qu'alimentent

les situations de changement lorsqu'elles déclenchent des phénomènes de chute et d'exclusion sociales. Le racisme trouve un terrain engraisé dans la décomposition des mouvements sociaux, dans la rétraction du marché du travail, dans le desarroi des "pauvres blancs" atteints par la crise économique ou la perte de statut. Dans les phases de croissance, l'intériorisation sociale de certains groupes est lié à la race.

B) Le deuxième ensemble de conditions favorables au racisme et à la xenophobie renvoie à l'État. Par ses politiques, où il assure de principes d'égalité et de redistribution sociale, dont il oriente le fonctionnement des institutions comme la justice, la police, l'école publique, l'État exerce une influence considérable. Celle-ci est encore plus présente dans les politiques de Nationalité et d'Immigration. Un État incapable de poursuivre une politique "d'État providence", exacerbera les tendances au populisme, au racisme et à la xenophobie. En revanche, un État encourageant le pluralisme culturel, imposant une "discrimination positive" pour ses minorités ethniques dans l'emploi ou l'Université, exercera une influence apaisante sur les tensions interculturelles.

C) Le troisième ensemble de conditions renvoie à la question de l'identité nationale. La conscience nationale peut aussi bien s'écouter de toute tentation raciste et xenophobe pour s'adosser à des valeurs universelles de raison et de progrès qu'à l'inverse s'enferme dans un différentialisme lourd d'appels à l'homogénéité du corp social, à la xenophobie et, à la limite, au racisme.

Ces trois ordres, Société, État, Nation, sont analytiquement distinctes, mais s'informent les uns les autres. Il s'en suit que le racisme et la xenophobie sont des phénomènes complexes et contradictoires. Ce sont aussi des discours et des conduites syncrétiques où s'amalgament, dans le populisme, des demandes sociales non traités, une critique de l'État et de la classe politique et le nationalisme.

Nous pouvons conclure, toujours avec Wiewiorka, que le racisme, en Europe, a longtemps été un des éléments de la modernité. La dislocation du modèle européen d'intégration, la décomposition des sociétés nationales signifient une crise de la modernité. Racisme et xenophobie en constituent l'expression. Ces phénomènes traduisent le désir de maintenir le projet moderne d'une société nationale. Chez les uns, ceci aboutit au national populisme des exclus ou de ceux qui redoutent la chute. Chez d'autres, racisme et xenophobie correspondent à des attitudes anti-modernes, hantées par l'idée des mélanges des races et de la décadence. Ceci a rapport avec l'appel à la séparation des cultures et à la lutte contre l'invasion de ceux dont la différence culturelle constituerait une menace irréductible pour la culture nationale.

Dans chaque pays concerné, l'Europe tient à la *disjonction* croissante des identités (à commencer par la Nation) et de la modernisation, à la séparation de ce que les sociétés nationales intégraient, à la fin de la correspondance directe entre la société proprement dite, l'état et le système politique, la culture ou l'identité nationale.

### III. LE RACISME: PERMANENCE, RESSURGENCE

La question du racisme mérite encore quelques considérations supplémentaires. Comme l'affirmait déjà Hegel, "ce qui est bien connu, en général, justement parce qu'il est bien connu, n'est pas connu". Nous suivrons la pensée de Taguieff.

La polysémie du terme frappe. La désémantisation qui l'accompagne contraste avec sa délégitimation scientifique. On ne l'utilise qu'entre guillemets. Dans le langage ordinaire, nous pouvons parler d'un racisme sans race (comme il existe un anti-sémitisme sans juifs).

Il existe une définition restreinte ou forte, inspirée par une théorie restreinte. C'est la doctrine pseudo-scientifique de Gobineau & Housley Stewart Chamberlain qui interdit l'hypothèse selon laquelle il s'agit d'une réélaboration moderne de l'ethnocentrisme.

La pensée de Lévi-Strauss illustre bien cette difficulté. Pour lui, le racisme est une doctrine qui prétend voir dans les caractères intellectuels et moraux attribués à un ensemble d'individus, l'effet nécessaire d'un commun patrimoine génétique.

Dans l'axiologie du pluralisme culturel radical de Lévi-Strauss, la norme inconditionnelle est d'agir en vue de préserver la diversité culturelle. C'est une position "différentialiste". Il s'en suit que l'intolérance implicite dans l'ethnocentrisme a une valeur positive, jouant, simultanément le rôle d'un mécanisme à la fois conservateur et différentiateur.

"On doit reconnaître –note Lévi-Strauss– que cette diversité des sociétés humaines résulte du désir de chaque culture de s'opposer à celles qui l'environnent, de se distinguer d'elles, en un mot, d'être soi".

Ceci fonde l'incommunicabilité et l'imperméabilité relatives entre cultures. Ces dernières sont érigées en normes.

Toute création véritable implique une certaine surdité à l'appel d'autres valeurs, pouvant aller jusqu'à leur refus, sinon même à leur négation.

Ces propositions réhabilitent, au nom de la science, certains formes d'intolérances, bien à l'exclusivisme des identités culturelles comme des identités nationales. Le néo-nationalisme contemporain est un ethnonationalisme. On pense le national selon les modèles ethniques ou culturels. C'est au nom du droit à la différence culturelle ou droit à l'identité ethnique de telle nation que le nationalisme xénophobe se manifeste et se légitime dans l'espace public. En conclusion, pour la définition restreinte, on relève

1. qu'une corrélation existe entre le patrimoine génétique, d'une part, et les dispositions morales et les aptitudes intellectuelles, d'autre part,
2. que ce patrimoine est commun à tous les membres de certains groupes humains,
3. que les groupements appelés "races" peuvent être hiérarchisés en fonction de la qualité de leur patrimoine génétique,
4. que les différences autorisent les races dites supérieures à commander, exploiter les autres, éventuellement les détruire.

Cette définition restreinte s'est transformée, reformulée, comme un *culturalisme*, un *différentialisme*. Elle prend à revers l'argument anti-raciste centré

sur la récusation du biologisme et de l'inégalitarisme. Il y a un déplacement de l'inégalité biologique entre les races vers l'absolutisation de la différence entre cultures. Les nouveaux racistes ne ressemblent plus aux figures du passé. L'antiraciste ne doit pas se tromper d'ennemi.

Taguieff dénonce, finalement, les deux formes mutuellement irréductibles sous lesquelles apparaît le racisme-idéologie:

\* \* Le racisme universaliste, fondé sur un désir d'identité, s'exprime par un mépris pour les formes culturelles particulières; il rejette la différence, il est *hétérophobe*.

\* \* Le racisme différentialiste, fondé sur un désir d'humanité commune, il s'exprime par l'absolutisation des identités et des différences de groupe; il est hétérophile et respecte toute forme d'universalisme.

Chaque forme de racisme oscille entre deux pôles: le pôle spiritualiste-culturaliste et le pôle matérialiste-biologiste.

Pourtant, Herder énonçait, dès 1785, que: "Quelle que soit la société des formes humaines, il n'y a sur la surface terrestre qu'une seule et même espèce d'homme". Cette définition visait à récuser à jamais tout argument ethnocentrique qui déshumanise et inhumanise spontanément *l'autre* en le décivilisant, en l'infériorisant.

Nous pouvons nous adhérer à cette thèse unitariste et universaliste et conclure avec Karl Popper: "Il n'y a pas de solutions simples ni, hélas, définitives..."

#### **IV. PRÉJUGÉS ET DISCRIMINATION: LA SCÈNE AMERICAINE (Quelques observations concernant l'approche psychosocial du racisme à la lumière des recherches américaines)**

Face à la discrimination sociale, aux États-Unis, deux positions s'affrontent, invoquant, toutes deux, les valeurs américaines. Les uns invoquent l'individualisme, les autres l'interventionisme public. Il s'agit, pour l'essentiel, de cerner l'attitude et les préjugés de la race blanche à l'égard des noirs.

L'image de ces derniers continue à s'améliorer et les préjugés à s'estomper. Les stéréotypes les plus offensants tels que "paresseux", "superstitieux", "ignorants", "stupides", "sales", etc., sont disparus. Mais ils subsistent cependant sous une forme atténuée: les noirs sont ainsi qualifiés d'avoir peu d'esprit scientifique, peu consciencieux, peu studieux.

Entre 1972 et 1988, la proportion de ceux qui s'opposent à une législation réglementée des législations d'intermariage, d'exclusion du voisinage, du refus de location de logement, est passé de 70% à 50%. Le rejet des explications des différences culturelles par l'hérédité est passé du 80% à 45%.

Cependant, le racisme symbolique continue.

Les préjugés sociaux sont remplacés par les explications individualistes de la position inférieure des noirs.

L'âge et l'absence d'instruction dans la société blanche explique la subsistance de ces préjugés. La persistance de ce préjugé explique cependant, les attitudes négatives à l'égard des politiques de "discrimination positive".

Trois types de politiques publiques se sont succédés aux États-Unis pour gérer des relations interraciales. Dans les années 60, on voulait un État racialement neutre. Ensuite, dans les années 70 on voulait une aide sociale pour améliorer la situation économique des noirs. Par la suite, on voulait mettre en oeuvre une discrimination positive assurant un traitement préférentiel des noirs pour compenser leur handicap.

Actuellement, il existe un théorisme concernant la domination sociale.

Il y aurait, dans toute société, au moins un groupe hégémonique au sommet et un groupe dominé, à la base, qui sert de référence négative. Le groupement dominante compterait une majorité d'hommes. La plupart des formes d'oppression sociale, racisme, sexisme, nationalisme classique, témoignerait de la même prédisposition à l'établissement et au maintien d'une hiérarchie des groupes sociaux. Cette hiérarchie, caractéristique de la majorité des espèces de primates, serait une stratégie de survie, fonctionnelle dans la mesure où elle assure l'allocation des ressources, la réduction des conflits internes et une compétitivité accrue du groupe.

Les auteurs se proposent d'analyser les processus qui contribuent à la formation et au maintien de ces hiérarchies dans les sociétés humaines. C'est par les discriminations institutionnelles qui est assurée de manière inégalitaire la répartition des biens sociaux et par les discriminations individuelles que l'estime de "l'in-group" est renforcée en détriment de "l'out-group".

Deux tendances paradoxales assurent un point d'équilibre au système social, entre *conflit* et *consensus*. Une fraction du groupe social dominé accepte la domination du groupe hégémonique, sous l'effet conjugué de la contrainte et des "mythes mobilisateurs" qu'il s'agisse de la dictature du prolétariat, de l'éthique protestante ou de la supériorité de la race aryenne.

Symétriquement, une fraction du groupe dominant, qui jouit du status social le plus élevé et le plus assuré, peut se montrer plus libérale envers le groupe inférieur que les groupes intermédiaires.

L'expérimentation auprès d'échantillons d'étudiants, aux États-Unis et en Suède, confirme en partie leur hypothèse: perception d'une *hiérarchie* sociale unidimensionnelle des groupes ethniques, quelque soit le pays; *corrélation* entre position sociale du groupe ethnique d'appartenance et estime de soi et tendance à l'endogamie croissante du groupe. Tout ceci est davantage marqué chez les hommes que chez les femmes.

Cette psychologie politique de la domination fait de la discrimination envers les groupes minoritaires un phénomène "normal", inévitable, inscrit au coeur de toute relation sociale. Toute société est inégalitaire, même si certaines le sont plus que d'autres, seuls les groupes dominés changent.

Toute politique telle que la discrimination positive (*affirmative action*) ou les politiques visant la déségrégation résidentielle ou scolaire, visant à abolir la hiérarchie entre les groupes, serait, de facto, mise à l'échec. La domination du sexe masculin sur



le sexe dit "faible" serait de toutes la plus tenace, parce qu'elle est la seule à résulter du croisement de facteurs non seulement culturels mais génétiques.

Cette théorie permet de relativiser la notion de préjugé et fait réfléchir à la parenté entre divers types de discrimination intergroupes, qu'ils soient fondés sur la race ou l'ethnie, le sexe ou la classe sociale.

Le danger de cette approche est le même que celui présenté par la socio-biologie: on transfère, par analogie, les règles observées dans le règne animal à celui des hommes...

Cette observation, à la suite de Nonna Meya met en lumière des différences dans l'approche américaine et française. Là, il s'est cristallisé autour des noirs et des plusieurs siècles d'esclavage et d'oppression. En France, le point d'ancrage des études est autour des maghrébins et la colonisation. Là, les minorités sont en concurrence pour obtenir ce traitement préférentiel et "*l'affirmative action*" divise l'opinion.

En France, l'État républicain ne leur reconnaît aucun statut particulier. C'est le droit même à la différence qui est en question, comme le montre la controverse action du foulard islamique. Aux États-Unis, ce sont des groupuscules extrémistes et marginaux comme le K.K.K. qui défendent la suprématie blanche. En France, c'est un parti politique qui s'appuie sur 4/5 millions d'électeurs qui se fait avocat des "*Français d'abord*". Au delà des particularités nationales, les questions posées demeurent les mêmes.

Elles portent, en effet, sur la nature et la dynamique des préjugés, les valeurs et les croyances qui les fondent, les politiques qui leur répondent.

## **V. LES DROITS DE L'HOMME: L'HORIZON POUR LE XXI<sup>ème</sup> SIÈCLE (Conclusion)**

Les organismes européens à Strasbourg disposent de trois instruments d'inégale puissance pour lutter contre le racisme et la discrimination. En 1961 on a voté pour la *Charte Sociale européenne*. Elle contient une vingtaine d'articles précisant les droits fondamentaux dans le domaine économique et social. C'est là qu'on relève la majorité des infractions impliquant la discrimination. Depuis 1995, les réclamations collectives sont admises. L'interprétation du Comité d'Experts est dynamique dans les cas de discrimination de tout ordre.

La Convention pour la Protection des Minorités est, plus ou moins, en panne. La France s'y oppose. On n'a pas pu lever les nombreux malentendus.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme (1950) est ratifiée par plus de trente États membres du Conseil de l'Europe.

Les États contractants se sont engagés à reconnaître les droits octroyés par la Convention à "toute personne" relevant de leur juridiction. La protection de la Charte est ainsi étendue à ceux qui ne sont ni leurs ressortissants ni les ressortissantes de l'un des États contractants.

Pour la première fois il y a eu un abandon du lieu de nationalité pour les engagements et les responsabilités de l'État.

On retrouve, à la base, le principe de subsidiarité. Les droits en question doivent être d'abord mis en oeuvre par la législation et la pratique nationales. Aux termes de l'article treize, toute personne a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale. Les organes de contrôle de la Convention peuvent être saisis après l'épuisement de recours internes. Les états comme les individus peuvent présenter des recours.

Notons que le problème des obligations positives revêt une importance particulière dans le domaine de la discrimination raciale et d'autres formes de racisme, de xénophobie ou d'intolérance, en égard au fait qu'il s'agit de phénomènes sociaux qui peuvent ne pas émaner de l'État.

Au terme de cet exposé, on ne peut pas s'empêcher d'avoir un sentiment ambigu, une profonde ambivalence devant les défis que posent le racisme, le différentialisme culturel, l'ethnocentrisme et le nationalisme qui y est intimement lié, pour l'avenir de la paix sociale et le respect des droits de l'Homme au XXIème siècle. Un sentiment aigu s'impose dans l'esprit de l'observateur impartial de la scène socio-politique contemporaine. Les progrès de la technologie y compris dans le champ des communications, nous laissent abandonnés devant les réactions archaïques –certains diraient “naturelles”– de nos concitoyens qui sont menacés dans leur identité et leur sécurité.

Il n'y a pas de remèdes ou réponses magiques, ni en Droit ni en Criminologie. Pour les chercheurs, hommes de science, il ne reste que le fragile pouvoir du savoir dont ils sont des prêtres consacrés...